

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 17 août 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 322e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 4 août 2015, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

EST ABSENTE : Mme Céline Brindamour, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-366

Adoption de la 322e séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 322e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 4 août 2015 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-367

Approbation du procès-verbal de la 321e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le procès-verbal de la 321e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juillet 2015 à 19 h 59, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-368

Adoption du règlement 2015-20.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2015-20 amendant le règlement 2009-32 relatif à l'installation, à la réparation, à la modification et au remplacement de tout branchement privé d'égout et d'aqueduc, en modifiant une disposition visant l'évacuation des eaux pluviales en provenance d'un toit, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-369
Adoption du projet de
règlement 2015-37.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le projet de règlement 2015-37 amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction, visant à exclure certaines zones de l'application de la condition qu'un terrain doit être adjacent à une rue publique ou privée afin qu'un permis de construction puisse être émis, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement sera soumis à la consultation publique, le 17 août prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-370
Adoption du projet de
règlement 2015-44.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le projet de règlement 2015-44 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, visant à ajouter une disposition des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soit et est adopté tel que rédigé.

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement sera soumis à la consultation publique, le 17 août prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE
Explications par le maire sur
les projets de règlements
2015-40 et 2015-43.

2015-40

Ce projet de règlement vise à amender les parties A et B de l'annexe A et l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 afin de créer une nouvelle zone 448-HRV depuis une partie de la zone 412-HRV, laquelle sera située en bordure de la rivière Piché dans le secteur du chemin Bellerive, et ce, afin que les propriétés qui s'y trouvent, demeurent assujetties à l'obligation d'adjacence à une rue publique ou privée pour permettre l'émission d'un permis de construction.

2015-43

Ce projet de règlement vise à amender l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 afin de modifier les limites des zones 436-HRR, 438-Cb et 439-HRR. Le but est de corriger le chevauchement sur deux zones de certains lots faisant front sur la route de Saint-Philippe dans le secteur situé à la hauteur de la rue Omer-Godbout, en déplaçant la limite de la zone 438-Cb pour qu'elle corresponde avec la ligne arrière de ces lots.

Suite à ces explications, le maire invite les personnes qui le désirent à s'exprimer sur ces projets de règlements; aucune des personnes présentes n'émet de commentaire.

RÉSOLUTION 2015-371

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2015 (certificat de crédits suffisants no 112).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (7 034 254,27 \$) et à payer (784 844,44 \$) pour le mois de juin 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 112).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 12 000 tonnes de granulats MG-20 pour des travaux en régie interne sur le sentier des Fougères;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Béton Barrette inc.	82 644,03 \$
Fournier Béton inc.	110 376,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Barrette inc., pour la somme de 82 644,03 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-372

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 12 000 tonnes de granulats MG-20 pour des travaux en régie interne sur le sentier des Fougères, et octroi du contrat.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 12 000 tonnes de granulats MG-20 pour des travaux en régie interne sur le sentier des Fougères, soit et est ratifiée à toute fin de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Béton Barrette inc., pour la somme de 82 644,03 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Chantal Audy, concernant le lot 4 720 113 du cadastre du Québec, situé au 90, rue de la Bourgade;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,6 m plutôt qu'à 4,15 m la hauteur maximale autorisée du garage isolé érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 7.2.1.2.2 et l'alinéa B de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 163-2166, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-373

Dérogation mineure présentée par Mme Chantal Audy, concernant le lot 4 720 113 du cadastre du Québec, situé au 90, rue de la Bourgade.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Chantal Audy, concernant le lot 4 720 113 du cadastre du Québec, situé au 90, rue de la Bourgade, et fixe à 5,6 m plutôt qu'à 4,15 m la hauteur maximale autorisée du garage isolé érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Martine Charlebois et M. Dennis Pitts, concernant le lot 4 581 359 du cadastre du Québec, situé au 406, Route 111;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 92 m² plutôt qu'à 90 m² la superficie maximale autorisée du garage isolé érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le troisième paragraphe de l'alinéa A de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 163-2167, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande, sujet à ce que les requérants légalisent l'existence du garage par l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-374

Dérogation mineure présentée par Mme Martine Charlebois et M. Dennis Pitts, concernant le lot 4 581 359 du cadastre du Québec, situé au 406, Route 111.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Martine Charlebois et M. Dennis Pitts, concernant le lot 4 581 359 du cadastre du Québec, situé au 406, Route 111 et fixe à 92 m² plutôt qu'à 90 m² la superficie maximale autorisée du garage isolé érigé sur la propriété ci-devant désignée, conditionnellement à ce que les requérants légalisent l'existence du garage par l'émission d'un permis de construction.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre Julien Leclerc, a-g, pour le compte de M. Éric Dorval, concernant un lot projeté à être créé depuis la partie sud du lot 4 810 983 du cadastre du Québec, situé sur la rue Aubé, montré au plan minute 28 080 de M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 65 m plutôt qu'à 75 m la profondeur minimale autorisée du lot projeté ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la cinquième ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 163-2168, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-375

Dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, pour le compte de M. Éric Dorval, concernant un lot projeté à être créé depuis la partie sud du lot 4 810 983 du cadastre du Québec, situé sur la rue Aubé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre Julien Leclerc, a-g, pour le compte de M. Éric Dorval, concernant un lot projeté à être créé depuis la partie sud du lot 4 810 983 du cadastre du Québec, situé sur la rue Aubé, montré au plan minute 28 080 de M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et fixe à 65 m plutôt qu'à 75 m la profondeur minimale autorisée de ce lot projeté ci-devant désigné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande afin de dénommer un sentier du réseau de sentiers de l'École Buissonnière de la Forêt Piché-Lemoine en l'honneur de M. Henri-Jacob;

ATTENDU QUE par sa résolution 17-208, le Comité consultatif de toponymie recommande le nom *Henri-Jacob*;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-376

Autorisation de dénomination d'un sentier du réseau des sentiers de l'École Buissonnière de la Forêt Piché-Lemoine en l'honneur de M. Henri Jacob.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil autorise la dénomination d'un sentier du réseau des sentiers de l'École Buissonnière de la Forêt Piché-Lemoine au nom de *Henri-Jacob*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un nouveau développement résidentiel dans le secteur Sullivan force la relocalisation, à la demande de la Ville, de deux sections d'un sentier de VTT;

ATTENDU QUE cette relocalisation nécessite également de déplacer le lieu de traverse du chemin Sullivan;

ATTENDU QUE le Club Quad Vallée-de-l'Or et Abitibi demande à la Ville l'autorisation de circuler selon le nouveau tracé ainsi que de procéder aux travaux d'aménagement du nouveau lieu de traverse du chemin Sullivan;

ATTENDU QUE le nouveau tracé est prévu sur le lot 5 582 279 du cadastre du Québec, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ce lot sera cédé à la Ville à des fins municipales de voie publique, conformément à l'entente signée à cet effet avec le promoteur du développement résidentiel;

RÉSOLUTION 2015-377

Autorisation au Club Quad Vallée-de-l'Or et Abitibi à relocaliser un sentier de VTT dans le secteur de Sullivan et à aménager un lieu de traverse du chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le Club Quad Vallée-de-l'Or et Abitibi à relocaliser le sentier de VTT du secteur Sullivan afin de passer sur le lot 5 582 279 du cadastre du Québec, ainsi qu'à procéder aux travaux d'aménagement du lieu de traverse du chemin Sullivan, le tout conformément au tracé montré au plan joint.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Mandoza Bruyère et Mme Reine Maranger détiennent les titres de propriété du lot 4 885 098 du cadastre du Québec, situé au 341, chemin de St-Edmond;

ATTENDU QUE les demandeurs habitent cette propriété depuis sa construction en 1953, soit avant l'entrée en vigueur du décret identifiant comme région agricole l'Abitibi-Témiscamingue, adopté en date du 13 juin 1980;

ATTENDU QUE les demandeurs prétendent qu'ils ont toujours vendu du bois de chauffage sur leur propriété;

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une déclaration de droit au auprès de la Commission, et que cette dernière ne leur a pas reconnu de droit acquis;

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission et que cette dernière a refusé la demande;

ATTENDU QUE le fait de donner suite à la demande n'entraînera aucune contrainte additionnelle sur l'agriculture, étant donné qu'il n'y a aucune construction supplémentaire et que cette activité s'exerce à l'extérieur;

ATTENDU QUE le lot visé est constitué de sols inutilisables pour la culture ou les plantes fourragères (inondation);

ATTENDU QUE la demande contrevient actuellement à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le conseil de ville a adopté la résolution 2015-358 par laquelle il accepte la demande de modification de zonage visant à autoriser la vente de bois de chauffage incluant le débitage en longueur, fente, entreposage et livraison à l'intérieur de la zone 124-Ag, sujet à ce que cet usage commercial soit également autorisé par la Commission;

ATTENDU QU'il n'existe aucun autre emplacement pour ce type d'usage sur le territoire;

ATTENDU QUE les distances séparatrices par rapport aux odeurs sont respectées;

RÉSOLUTION 2015-378

Demande d'appui présentée par M. Mandoza Bruyère et Mme Reine Maranger auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole, afin de vendre du bois de chauffage au 341, chemin St-Edmond.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville appuie la demande de M. Mandoza Bruyère et Mme Reine Maranger auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, pour une utilisation autre qu'agricole leur permettant de vendre du bois de chauffage sur une partie du lot 4 885 098 du cadastre du Québec, située au 341, chemin de St-Edmond.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une révision administrative des inscriptions contenues au rôle d'évaluation peut être demandée par le propriétaire auprès de l'évaluateur de la Ville, et ce dans les délais prévus par la loi;

ATTENDU QU'à défaut d'entente entre l'évaluateur et le propriétaire, ce dernier peut déposer une demande de révision devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE dans certains cas, le propriétaire de l'immeuble concerné par la demande de révision a sa résidence ou son siège social à l'extérieur de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite que tous les dossiers de cette nature présentés au Tribunal administratif du Québec soient entendus à Val-d'Or pour les raisons suivantes:

- les immeubles visés par les demandes de révision sont situés à Val-d'Or;
- les contribuables sont en droit de s'attendre à ce que les demandes de révision du rôle d'évaluation de la Ville de Val-d'Or soient entendues à Val-d'Or;
- les contribuables de la Ville de Val-d'Or doivent avoir la possibilité d'assister à la demande de révision, celle-ci pouvant parfois avoir des impacts importants sur les revenus de la Ville;
- lorsque les demandes de révision sont entendues ailleurs qu'à Val-d'Or, les représentants de la Ville ne peuvent pas assister à l'audition des demandes, en raison des coûts reliés aux déplacements;
- les témoins de la Ville résident à Val-d'Or;
- advenant l'appel d'une décision du Tribunal administratif du Québec, celui-ci est jugé au greffe de la Cour du Québec où est situé le bien, soit la Ville de Val-d'Or.

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec peut siéger à tout endroit du Québec;

RÉSOLUTION 2015-379

Demande au Tribunal administratif du Québec que toutes les demandes de révision des inscriptions contenues au rôle d'évaluation concernant les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Val-d'Or soient entendues à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au Tribunal administratif du Québec que les demandes de révision des inscriptions contenues au rôle d'évaluation concernant les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Val-d'Or soient entendues à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Questions diverses.

Aucun sujet n'est ajouté à cette rubrique.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance

Suivi de la demande au Canadien National (CN) afin de procéder aux travaux de remise en état du passage à niveau situé sur le chemin Sullivan et chemin Gabriel-Commanda.

En réponse à la demande adressée par le conseil de ville en vertu de sa résolution 2015-330 du 6 juillet dernier, le CN a répondu à la Ville par l'entremise de M. Pierre Bergeron, Directeur régional, Affaires publiques et gouvernementales, Est du Canada. Celui-ci reconnaît que ces travaux sont requis depuis un certain temps déjà et que 2 journées consécutives de fermeture du chemin seront nécessaires pour les réaliser, et demande la collaboration de la Ville à l'intervention du CN.

La Ville avait aussi interpellé le CN concernant le pavage de l'emprise du passage à niveau du chemin Gabriel-Commanda, ce qu'il s'est engagé à effectuer rapidement.

Des personnes ressources des deux parties ont été mises en contact et suivront ces dossiers.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

Aucune des personnes présentes dans la salle ne s'adresse au
conseil de ville.

RÉSOLUTION 2015-380

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 18.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière